095-219505724-20181011-VIL_181011_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2018
Affichage : 23/10/2018
Pour le Maire, par délégation, La Directrice Générale des Services, Valérie DUPONCHEL
Acte exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

***

Séance ordinaire du 11 octobre 2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage : 23 OCT. 2018

***

L'an deux mil dix-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le onze octobre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRESENTS : Annaëlle CHATELAIN, Jean-Pierre COLOMBIER, Nicole CHAMPION, Gilbert DERUS, Françoise LESCOET, Roland MAZAUDIER, Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR, Philippe GREENBAUM, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN ;

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Christophe SCAVO, Adeline GELYS, Cédric LAPERTEAUX, Alfrédo MARTIN, Ayda HADIZADEH, Frédéric MOREIRA, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Yves-Marie LE TIEC, Valérie MOTHE, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Yolène LOUIS ;

POUVOIRS :
Thierry SALLES qui avait donné pouvoir à Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR ;
Valérie LABSY qui avait donné pouvoir à Ayda HADIZADEH ;
Amine KHADIR qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;
Gérard ALLOUCHE qui avait donné pouvoir à Marie-Yolène LOUIS ;

EXCUSES : Cédric BEN AMMAR, Nedjma ABDELLALI, Déborah CALVO-TIAR, Henri POIRSON ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe SCAVO ;

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION D'UN TAUX MAJORE DANS LES SECTEURS RUE DE PARIS, AVENUE DU CHATEAU ET RUE SAINT HILAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 introduisant la réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;

VU la loi de finance rectificative du 29 décembre 2012 introduisant des modifications d'application de la taxe d'aménagement ;

VU la délibération en date du 17 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU la délibération en date du 21 février 2013 modifiant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU la délibération en date du 11 octobre 2018 modifiant le taux commun de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

VU l'avis de la commission municipale du 1er octobre 2018 ;

VU le rapport de Philippe GREENBAUM rappelant que la taxe d'aménagement (TA) constitue depuis 2012, le principal impôt mis à la charge des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme pour permettre aux collectivités de financer l'aménagement et plus précisément les équipements publics ;

CONSIDERANT que la TA concerne toutes les opérations de construction, reconstruction, et agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ; que sur le territoire communal, le taux de droit commun de la Taxe mentionnée est fixé à 5 % à compter du 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure sont rendues nécessairesen raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

CONSIDERANT que la commune porte l'ambition d'un renouvellement urbain dans des secteurs résidentiels jusqu'alors peu valorisés ou occupés par des locaux d'activités en particulier, rue de Paris et avenue du Château ; que les études de capacités menées sur ces secteurs mutables permettent d'envisager à terme la réalisation d'environ 750 logements supplémentaires ;

CONSIDERANT que l'arrivée de population résultant de ces constructions nouvelles engendrera des besoins en équipements, en particuliers scolaires, les écoles existantes n'étant pas en capacité d'absorber la nouvelle population scolaire, mais également des travaux de voirie et réseau divers (sécurisation, aménagement, renforcement du réseau de distribution électrique), exceptés les travaux sur le réseau d'assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

CONFIRME que le financement des travaux sur les réseaux d'assainissement collectif est exclu de la taxe d'aménagement ;

INSTAURE un taux majoré fixé à 10 % pour la part communale sur les trois périmètres représentés sur les plans joints à la présente délibération et définis comme suit :

- Un secteur articulé autour de l'avenue du Château, entre la rue Saint Hilaire, la rue de la Guivernone et la voie ferrée ;
- Un secteur situé entre la rue de Paris, la rue de Liesse et l'allée Colbert ;
- Un secteur articulé autour de la rue de Paris au niveau de l'échangeur de la N184 entre les rues Giuseppe Verdi et la rue d'Herblay ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux

MAINTIENT sur lesdits secteurs, l'exonération à hauteur de 100 % des surfaces de locaux à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles tel qu'indiqué à l'article L.331-9-7° du code de l'urbanisme ;

DIT que cette délibération prendra effet au 1er janvier 2019 ;

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 18 OCT. 2018

Le Maire,

Laurent LINQUETTE

MAIRIE DE ST OUEN L'AUMONE
16
VAL D'OISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

use de réception - Ministère de l'Intérieur
-215605724-20181011-VIL_181011_02-DE
usé certifié exécutoire
ception par le préfet : 22/10/2018
bage : 23/10/2018

TAXE D'AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE A 10%

SECTEUR N° 1 « RUE DU CHATEAU/RUE ST HILAIRE/RUE DE LA GUIVERNONE»

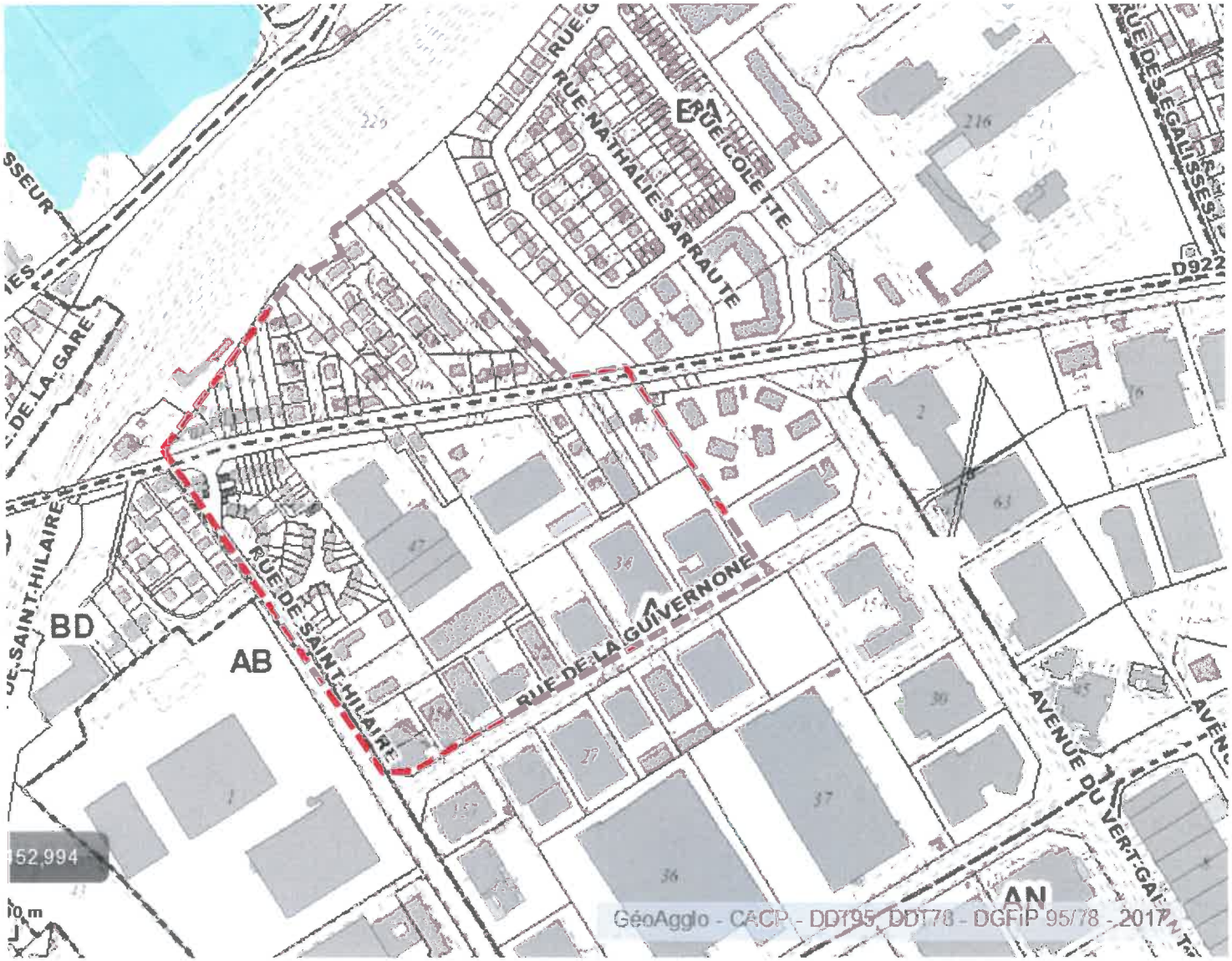

...se de réception - Ministère de l'Intérieur
...-219505724-20181011-VIL_181011_02-DE
...sé certifié exécutoire
...eption par le préfet : 22/10/2018
...hage : 23/10/2018
...le M... ...ectrice Générale
Services : ...

TAXE D'AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE A 10 %

SECTEUR N°2 - « RUE DE PARIS / RUE DE LIESSE / ALLEE DE COLBERT »

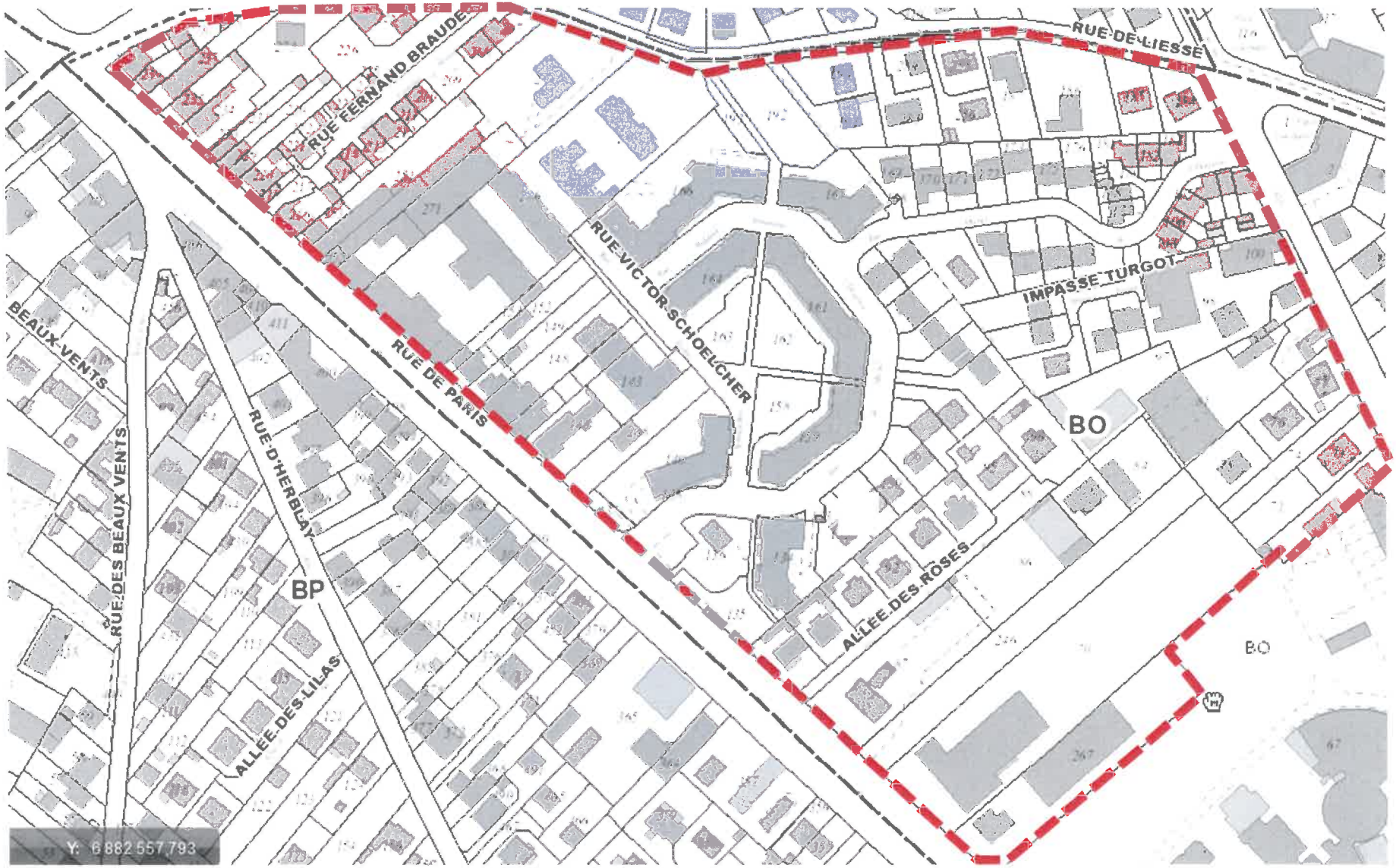

ise de reception - Ministère de l'Intérieur
-216505724-20181011-VIL_181011_02-DE
isé certifié exécutoire
eption par le préfet 22/10/2018
nage : 23/10/2018
le Maire et par délégation la Directrice Générale
Service

SAINT-OUEN L'AUMONE

TAXE D'AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN TAUX A 10 %
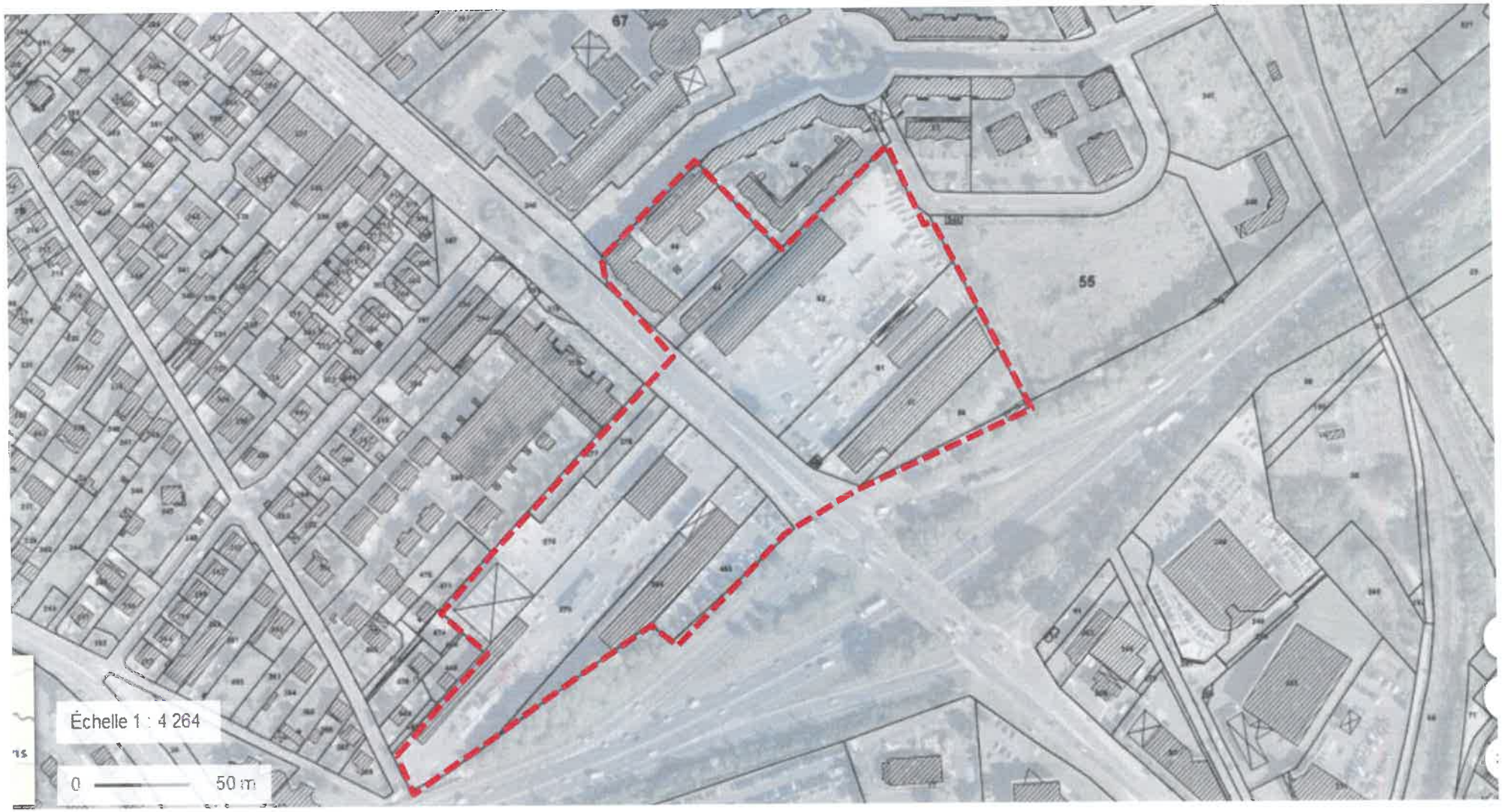
SECTEUR « RUE DE PARIS - ENTREE DE VILLE»